



- REGLEMENT 2020 -

TREMLIN FERTÉ JAZZ ÉMERGENCE 78

ARTICLE 1 : PRINCIPE

L'association Jazz en Pays Fertois qui organise le Festival Ferté Jazz organise un dispositif de repérage de la scène émergente jazz francilienne. Dans cette commission du 78, l'objectif est de repérer les nouveaux talents de l'univers du jazz émergents du département des Yvelines et de les mettre en avant lors de deux rendez-vous importants.

Le tremplin comporte les étapes suivantes :

1. Appel à candidature du 3 au 24 Février 2020
2. Écoute et sélection des formations
3. Tremplin le Jeudi 12 Mars 2020 à Conflans-Sainte-Honorine
4. Représentation du lauréat le Dimanche 28 Juin 2020 au Festival Ferté Jazz sur la scène Ile-de-France

Ce tremplin est ouvert aux solos et formations musicales répondant aux critères suivants :

- > Appartenir au genre Jazz, Blues, Soul
- > La majorité des musiciens doivent appartenir au département des Yvelines
- > Seuls les formations du solo au quintet sont acceptées
- > Avoir enregistré au maximum un disque
- > Être disponible le Jeudi 12 Mars et le Dimanche 28 Juin 2020

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formations désireuses de participer au tremplin devront s'inscrire avant le 24 février en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet www.fertejazz.com et renvoyer ce règlement signé à l'adresse mail coordination@fertejazz.com avec comme objet de mail : *Nom de la formation - Candidature Ferté Jazz Emergence 78*

ARTICLE 3 : DÉLIBÉRATION

Toutes les formations ayant déposé leur candidature seront tenues informées de préférence par courrier électronique, à défaut par téléphone, de leur participation ou non au tremplin.

ARTICLE 4 : PRÉSENCE OBLIGATOIRE

En cas de présélection, le groupe, composé au maximum de 5 musiciens s'engage à participer au tremplin du Jeudi 12 Mars 2020 à Conflans-Sainte-Honorine et au festival Ferté Jazz le Dimanche 28 Juin 2020 à la Ferté-sous-Jouarre. Le groupe sélectionné pour la finale devra se présenter dans la même configuration que celle identifiée aux présélections (nombre d'artistes, catégories...).

Par ailleurs, que ce soit pour le tremplin ou le festival, la formation doit être autonome en backline (instruments, amplis, matériel).

ARTICLE 5 : TEMPS DE PASSAGE AU TREMPLIN

Pour le tremplin du Jeudi 12 mars 2020, les groupes retenus assureront une prestation scénique de 20/25 minutes maximum (prestation non rémunérée), le passage sera déterminé par l'organisation.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU LAURÉAT SUR LE FESTIVAL

Le groupe retenu pour jouer sur le Festival Ferté Jazz le Dimanche 28 Juin 2020 sera rémunéré à hauteur de 130 € brut par musicien. Il n'est pas prévu de défraiement pour les transports ou les hébergements. Des repas seront en revanche prévus pour l'ensemble du groupe.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le Festival Ferté Jazz aura la responsabilité de constituer un jury de présélection pour le tremplin. Il sera composé d'un représentant de la salle accueillant la soirée, d'un représentant de la saison culturelle du territoire, d'un représentant pédagogique et de deux représentants du festival.

ARTICLE 8 : LIGNE ARTISTIQUE

Si les compositions sont privilégiées, les reprises sont acceptées. Les formations seront jugées le jour du tremplin, à la fois sur leur interprétation, leur originalité et leur présence scénique. Évidemment la musique doit toujours appartenir aux genres Jazz, Blues, Soul.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour s'assurer du bon déroulement de la sélection, du tremplin et de la représentation au Festival Ferté Jazz.

L'organisateur :

ASSOCIATION JAZZ EN PAYS FERTOIS

9 rue 103^e RI – 77138 LUZANCY

www.fertejazz.com - coordination@fertejazz.com



Nom, prénom et signature :